



VILLE
DE
PAULHAN
34230

Paulhan le 16 Avril 2021

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 15 Avril 2021

Etaient présents : MM. VALERO Claude, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène (jusqu'au point N° 9), GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCÉ-LABORDA Véronique, GASC Georges, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. JAM Thierry, BOUISSON Mylène (à compter du point N° 10).

Procurations : - Mme RICARD Christine à Mr VALERO Claude

- Mme CAMPOY-LAMBERT Véronique à Mme AMMARI Hanane
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr ALEIX Bertrand
- Mr SEBASTIAN David à Mme PONCÉ-LABORDA Véronique
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mr NOUGOUM Mohamed
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne

Après l'appel nominal, l'ordre du jour est abordé.

1) Compte administratif – Commune

Monsieur le Maire précise que le compte administratif est le compte de résultat de l'ordonnateur de l'exercice écoulé. Il doit être conforme avec la comptabilité du comptable (le Receveur) au vu du déroulement des dépenses et recettes. Il permet d'afficher les résultats de chacune des sections fonctionnement, investissement, et à l'assemblée délibérante de procéder aux affectations d'excédents constatés si tel est le cas.

Les documents comptables ont été analysés en commission finances, ils servent de référence pour aborder l'ensemble du compte administratif et budget primitif, et vous sont présentés en séance du Conseil Municipal.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Vie Economique – Commerce-artisanat-agriculteur-Bourg Centre du 30 Mars 2021: avis favorable.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote conformément au code général des collectivités territoriales.

Monsieur Léon JAURION, conseiller municipal, le plus âgé, met au vote le compte administratif.

Adopté par 24 voix Pour, 1 Abstention (Mohamed NOUGOUM).

2) Compte de gestion – Commune

Monsieur le Maire indique, qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées, il conviendra de :

- 1°) statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il rappelle que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Vie Economique – Commerce-artisanat-agriculteur-Bourg Centre du 30 Mars 2021: avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3) Affectation de résultat

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il est exposé en outre que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement du Compte Administratif doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice écoulé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un excédent de fonctionnement à affecter de 660.474,84 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un excédent d'investissement de 72.266,12 €.

En outre, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser suivants :

① Dépenses d'investissement :	452.810,00 €
② Recettes d'investissement :	344.000,00 €

Le résultat des restes à réaliser est déficitaire pour 108.810,00 €. Le résultat de la section d'investissement (résultats cumulés plus restes à réaliser) est donc excédentaire pour 72.266,12 €.

Il est proposé l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 comme suit :

Type d'affectation	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>	
Report excédent antérieur (article 002)	105.645,00 €
Réserve d'investissement (article 1068)	554.829,00 €
<i>Section d'investissement</i>	
Report excédent antérieur (article 001)	72.266,00 €

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Vie Economique – Commerce-artisanat-agriculteur-Bourg Centre du 30 Mars 2021: avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4) Budget primitif : Commune

MM. Hanane AMMARI, Yves BAILLEUX-MOREAU et Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal, pièces à l'appui, la proposition commentée du budget primitif, précision donnée que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement ou d'exploitation, par opération en section d'investissement.

Ils présentent les données financières du budget primitif 2021 de la commune aux membres de l'assemblée :

Fonctionnement	Dépenses	3 492 700,00 €
	Recettes	3 492 700,00 €
Investissement	Dépenses	2 136 318,00 €
	Recettes	2 136 318,00 €

Ils rappellent que le débat d'orientation budgétaire a été acté en séance du 15 Février 2021 et que la commission des Finances s'est réunie le 30 Mars 2021.

A ce titre, il convient donc :

- D'adopter la section de fonctionnement du budget primitif 2021 de la commune,
- D'Adopter la section d'investissement du budget primitif 2021 de la commune.

Ils précisent que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Vie Economique – Commerce-artisanat-agriculteur-Bourg Centre du 30 Mars 2021: avis favorable.

Adopté par 23 voix Pour, 2 voix Contre (Mohamed NOUGOUM, Aleksandra DJUROVIC) et 1 Abstention (Gérard GARIN-MICHAUD).

5) Vote des taux d'imposition communaux

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'état 1259 COM qui affiche le produit assuré au titre des taxes directes locales obtenu par application des taux d'imposition de l'année antérieure et des bases d'imposition nouvelles tient compte cette année, de la réforme de la fiscalité directe locale.

A ce titre, il indique que la proposition du budget primitif pour l'année 2021 tient compte des bases d'imposition de l'année 2021 notifiées par l'Etat, conserve les taux d'imposition et précise en outre, qu'il affiche un produit attendu tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il propose donc aux membres du conseil municipal de se prononcer :

- Sur le maintien des taux.

Il convient donc :

- D'adopter le maintien des taux tels qu'indiqués ci-dessous sans augmentation.

	Bases prévisionnelles notifiées 2021	vote des taux décision de l'assemblée délibérante	produit assuré par Etat 1259	produit résultant de la décision de l'assemblée
Taxe foncière bâti	3 365 000 €	52,09 % (*)	1 752 829 €	1 752 829 €
Taxe foncière Non bâti	77 100 €	82,84 %	63 870 €	63 870 €
Totaux		-	1 816 699 €	1 816 699 €

(*) dont taux départemental 2020 : 21,45%

- Précise, de fait, que ces taux s'appliqueront aux bases prévisionnelles de l'état 1259COM, le produit attendu pour le budget primitif de l'année 2021 est donc de 1 816 699,00 €.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Vie Economique – Commerce-artisanat-agriculteur-Bourg Centre du 30 Mars 2021: avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6) Adoption du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2020

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, expose aux membres du conseil municipal :

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est à annexer au compte administratif de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Les membres du conseil municipal doivent :

- Approuver le bilan de l'année 2020 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune en 2020.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Vie Economique – Commerce-artisanat-agriculteur-Bourg Centre du 30 Mars 2021: avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7) Attribution des subventions aux associations

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du budget primitif 2021, un crédit de 60 000,00€ a été inscrit afin de pouvoir verser aux associations locales, d'une part une subvention de fonctionnement et, d'autre part les aider à financer certains projets spécifiques.

Association	Subvention votée par Conseil Municipal		
	Fonctionnement	Action	TOTAL
As Sport Collège	150 €	-	150 €
Cyclo club	150 €	200 €	350 €
ESP Basket	150 €	250 €	400 €
ESP Tambourin	150 €	400 €	550 €
La Gaule Paulhanaise	150 €	-	150 €
Lou Récantou	150 €	2250 €	2400 €
Moto Owner's group	150 €	-	150 €
Paulh'en Vie	150 €	-	150 €
Tennis Club Paulhan	150 €	500 €	650 €

Accompagnement Scolaire et C Education	150 €	-	150 €
As Laïque collège	150 €	75€	225 €
1-2-3 Soleil	150 €	480 €	630 €
A Cloche Patte	150€	-	150€
AJPK	150 €	2000 €	2150 €
Amis de Paulhan	150 €	350 €	500 €
Bien chez nous nous	150 €	450 €	600 €
Comité des Fêtes	150 €	4900 €	5050 €
Evens	150 €	1600 €	1750 €
Histoire d'Etre	150 €	1700 €	1850 €
Foyer Rural	150 €	-	150 €
Rencontre et Loisirs	150 €	-	150 €
KEY Lan	150 €	-	150 €
La Pomponnette	150 €	4000 €	4150 €
Les Vignerons du Paulhan	150 €	-	150 €
PG CATM	150€	450€	600€
Qu'est-ce-qu'on attend	150 €	1600 €	1750 €
La Ritournelle	150 €	500 €	650 €
TOTAL	4050€	21 705€	25 755€

Elle précise que ces dossiers ont été présentés à la commission Sport, Vie Associative du 9 Mars 2021, à la commission Enfance, Scolaire-périscolaire, Jeunesse du 8 Mars 2021 et à la commission Culture, Patrimoine, Communication du 10 Mars 2021 ainsi qu'à la commission des Finances, Vie Economique, Commerce- Artisanat-Agriculture-Bourg Centre du 30 Mars 2021. Avis favorable des commissions.

Adopté par 20 voix Pour, 1 voix Contre (Mohamed NOUGOUM), 1 Abstention (Gérard GARIN-MICHAUD), 4 élus ne prennent pas part au vote car ils sont membres d'une association (Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA, Yves BAILLEUX-MOREAU, Hélène DAVIT).

8) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ACA²P

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, évoque la demande de l'association ACA²P qui sollicite une aide de la commune étant donné que face à la crise sanitaire, cette association a distribué dans le cadre du soutien aux entreprises des kits de redémarrage (gants, gels, masques, affiches),

Elle propose à cet effet de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2550,00 €.

Elle demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Vie Economique – Commerce-artisanat-Agriculture-Bourg Centre du 30 Mars 2021: avis favorable.

Adopté par 24 voix Pour, 1 Abstention (Gérard GARIN-MICHAUD), 1 élue ne participe pas au vote car elle est membre de cette association (Aleksandra DJUROVIC).

9) Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Clermontais

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5214-16

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 *pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* (loi ALUR), publiée le 26 mars 2014, et notamment son article 136, II

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 *autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire* publiée le 15 novembre 2020, et notamment son article 7,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAULHAN a été approuvé le 18 Février 2008,

Le Schéma de Cohérence Territoriale sur le Pays Cœur d'Hérault, document de planification intégrateur, est cours d'élaboration,

Il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme car un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que l'article 136, II, alinéa 1 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de droit aux communautés des communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à l'expiration d'un délai de 3 ans après son adoption, soit le 27 mars 2017, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population, s'y opposent dans le délai de trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert,

Considérant que cette clause de revoyure a été utilisée avant le 27 mars 2017 et que par suite ce transfert à la communauté de communes du Clermontais n'a pas eu lieu,

Considérant que l'article 136, II, alinéa 2 de la loi ALUR du 24 mars 2014 organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux communautés de communes existantes à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014,

Considérant que cet article prévoit que les communautés de communes qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales à la

date du 27 mars 2017 deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021, tout en apportant là également une exception dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans le délai de trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert,

Considérant que l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 *autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire* publiée le 15 novembre 2020 reporte le transfert de plein droit de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021 en modifiant l'article 136, II, alinéa 2 de la loi ALUR en ce sens,

Considérant qu'en vertu de ce nouvel article 7 de la loi n° 2020-1379, modifiant l'article 136, II, alinéa 2 de la loi ALUR, il est prévu une nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant que les orientations générales d'un document de planification intercommunal nécessite un travail préalable de concertation et de co construction qui permettra d'aborder un projet global de l'aménagement du territoire et que ce travail de réflexion n'est à ce jour pas engagé de manière formelle et ne permet pas la préfiguration d'un véritable projet de territoire sur l'ensemble des politiques sectorielles,

Considérant que la commune de PAULHAN souhaite laisser le temps de cette préfiguration avant de valider le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Clermontais,

Le conseil municipal, doit décider de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Clermontais.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – sécurité – urbanisme – accessibilité – environnement – agenda 21 – biosphère – propreté – espaces verts du 31 Mars 2021 : avis favorable.

Adopté par 25 voix Pour, 1 Abstention (Mohamed NOUGOUM)

10) Echange de parcelles nécessaires au projet de la station d'épuration intercommunale de PAULHAN/ASPIRAN/USCLAS D'HÉRAULT

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle que les communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault doivent faire face à des problématiques sur leurs infrastructures d'assainissement.

Afin de traiter ces problématiques et dans une logique de mutualisation, le Conseil Communautaire a adopté, lors de sa séance du 29 septembre 2020, le projet de création d'une station d'épuration intercommunale, en lieu et place de la station d'épuration actuellement située à Paulhan.

Pour ce faire, le Conseil Communautaire a par ailleurs adopté lors de sa séance du 2 Février 2021 l'acquisition des parcelles nécessaires au projet de la station intercommunale de Paulhan/Aspiran et Usclas d'Hérault.

Madame DAVIT rappelle que la station d'épuration actuelle se situe sur la parcelle communale AE 35. Comme indiqué dans le rapport d'avant-projet, les futurs ouvrages seront implantés sur cette même parcelle, ainsi que sur les parcelles communales avoisinantes AE 39 et AE 36.

La commune met actuellement à disposition la parcelle AE 39 à la structure Croix Rouge Insertion dans le cadre du chantier d'insertion des jardins solidaires. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention en date du 19 Juin 2013.

Afin de permettre le démarrage du projet de station d'épuration et le développement de l'activité Croix Rouge Insertion, il convient d'identifier un ilot parcellaire susceptible d'accueillir l'activité de cette structure.

A cet effet, la Communauté de Communes du Clermontais a acquis les parcelles AE 44, AE 46, AE 47, AE 48, AE 49, AE 50 et AE 51 représentant une superficie globale de l'ordre de 1,553 ha pour un prix de vente de 1,50 €/m².

Elle souhaite également acquérir au même tarif les parcelles AE 40 et AE 43 à des fins de réserves foncières, en prévision d'une extension future de la station d'épuration à très long terme. Ces deux parcelles représentant une superficie globale de 0,838 ha.

A ce titre, il convient de procéder à un échange de parcelles entre la Communauté de Communes du Clermontais et la commune de Paulhan, de la manière suivante :

- Cession des parcelles AE 44, AE 46, AE 47, AE 48, AE 49, AE 50 et AE 51 par la Communauté de Communes du Clermontais au profit de la commune de PAULHAN pour l'euro symbolique afin que la commune puisse établir une nouvelle convention de mise à disposition de ces parcelles au profit de la Croix Rouge Insertion,
- Cession des parcelles AE 35, AE 36 et AE 39 par la commune de PAULHAN au profit de la Communauté de Communes du Clermontais à l'euro symbolique afin de permettre la construction de la future station d'épuration intercommunale.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession des parcelles AE 44, AE 46, AE 47, AE 48, AE 49, AE 50 et AE 51 par la Communauté de Communes du Clermontais au profit de la commune de PAULHAN à l'euro symbolique,
- D'approuver la cession des parcelles AE 35, AE 36 et AE 39 par la commune au profit de la Communauté de Communes du Clermontais à l'euro symbolique,
- De préciser que la surface exacte et définitive des parcelles cédées sera déterminée par relevé de géomètre,

Madame DAVIT précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – sécurité – urbanisme – accessibilité – environnement – agenda 21 – biosphère – propreté – espaces verts du 31 Mars 2021 : avis favorable.

Adopté par 20 voix Pour, 3 voix Contre (Fabienne HEREDIA, Laurent DUPONT, Mohamed NOUGOUM), 1 Abstention (Gérard GARIN-MICHAUD), 1 élue ne participe pas au vote car elle est concernée par une parcelle (Aleksandra DJUROVIC).

11) Adoption du projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault située à Paulhan et à la création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Clermontais, compétente en matière d'assainissement sur son territoire, a engagé le projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault située à Paulhan et à la création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- Logique de mutualisation des services
- Résolution des problématiques sur les infrastructures d'assainissement
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes d'Aspiran et Paulhan par la création d'une interconnexion,

Ce projet est soumis à une enquête publique unique portant sur :

- La demande d'autorisation environnementale (code de l'environnement), présentée par la Communauté de Communes du Clermontais au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement d'un projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale située sur la commune de PAULHAN et à la création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

L'enquête publique se déroulera du 12 au 28 Avril 2021, conformément à l'arrêté préfectoral N° 2021-I-224 du 15 Mars 2021 portant ouverture d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, l'avis du conseil municipal de la commune PAULHAN est demandé, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

L'objet de l'enquête publique a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale traite des principaux enjeux environnementaux du projet que sont la protection des milieux récepteurs, la qualité de l'environnement proche du site et la réduction de l'empreinte carbone du site.

Globalement, l'évaluation environnementale montre que le projet aura un effet bénéfique sur l'environnement.

En conséquence, Monsieur Bertrand ALEIX demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable au dossier d'enquête publique relatif au projet de création d'une station de traitement des eaux usées intercommunale au profit des communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault située à Paulhan et à la création de nouveaux ouvrages sur les réseaux de collecte des eaux usées.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – sécurité – urbanisme – accessibilité – environnement – agenda 21 – biosphère – propreté – espaces verts du 31 Mars 2021 : avis favorable. Commentaire : être attentif à l'agrandissement du stade de football.

Adopté par 21 voix Pour, 3 voix Contre (Fabienne HEREDIA, Laurent DUPONT, Mohamed NOUGOUM), 1 Abstention (Gérard GARIN-MICHAUD).

12) Voie Verte tranche 4 - Demande de subvention Hors Programme 2021

Monsieur Vincent BONSIGNORI, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux d'aménagement de la voie verte tranche 4.

Il informe le Conseil Municipal que ce dossier n'est pas éligible à la DETR 2021 et qu'il faut pour la faisabilité financière de ce projet solliciter d'autres financements.

Il insiste sur la nécessité de réaliser ce programme de travaux et indique qu'il est susceptible d'être financé par le Hors Programme 2021.

Il propose au Conseil Municipal, de solliciter du Conseil départemental l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour pouvoir concrétiser cette 4^{ème} tranche.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Vie Economique – Commerce-artisanat-agriculteur-Bourg Centre du 30 Mars 2021: avis favorable.

Adopté par 24 voix Pour et 1 Abstention (Mohamed NOUGOUM).

13) Voie Verte tranche 4 – Demande de subvention auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Monsieur Vincent BONSIGNORI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux d'aménagement de la voie verte tranche 4.

Il informe le Conseil Municipal que ce dossier n'est pas éligible à la DETR 2021 et qu'il faut pour la faisabilité financière de ce projet solliciter d'autres financements.

Il insiste sur la nécessité de réaliser ce programme de travaux et indique que le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports vient de lancer un appel à projet sur l'équipement sportif.

Il propose au Conseil Municipal, d'y répondre afin de pouvoir concrétiser cette 4^{ème} tranche.

Monsieur BONSIGNORI précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Vie Economique – Commerce-artisanat-agriculteur-Bourg Centre du 30 Mars 2021: avis favorable.

Adopté par 24 voix Pour et 1 Abstention (Mohamed NOUGOUM).

14) Cession des candélabres pour l'éclairage de la résidence Sus Castel par Hérault Logement

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle la délibération du 31 juillet 2003 relative à la rétrocession des voiries et des espaces collectifs de la résidence Sus Castel par l'office public des HLM à la commune.

Actuellement, la résidence Sus Castel est inscrite à un plan de vente permettant ainsi à certains locataires de ladite résidence d'accéder à la propriété.

A ce titre, les candélabres pour l'éclairage de la résidence Sus Castel actuellement raccordés sur le domaine d'Hérault Logement doivent être rétrocédés à titre gratuit à la commune.

Hérault Logement s'engage à prendre en charge les frais de raccordements des candélabres à l'éclairage public.

En conséquence, il convient d'approuver la cession gratuite des candélabres pour l'éclairage de la résidence Sus Castel par Hérault Logement à la commune,

Madame DAVIT précise que ce dossier a été présenté à la commission Cadre de Vie – sécurité – urbanisme – accessibilité – environnement – agenda 21 – biosphère – propreté – espaces verts du 31 Mars 2021 : avis favorable.

Adopté par 23 voix Pour, 1 voix Contre (Mohamed NOUGOUM), 1 Abstention (Gérard GARIN-MICHAUD).

15) Point d'urgence - Motion du conseil municipal suite au gel du 7 Avril 2021 qui a fortement sinistré l'agriculture

Monsieur le Maire indique que :

Considérant :

- Toutes les conséquences économiques, sociales et environnementales du gel du 7 Avril 2021 qui ont impacté l'économie agricole sur le territoire National,
- Qu'un grand nombre d'agriculteurs et de vignerons ne pourront pas faire face, ni à leurs besoins en trésorerie, ni à leurs frais d'exploitation nécessaires à la pérennité des cultures, ni aux échéances bancaires, ni au paiement de leurs charges sociales et foncières, ni au remboursement de certains dispositifs,
- Que cette situation est inédite par son ampleur nationale,
- Que l'agriculture est le deuxième PIB de l'Hérault avec 809 millions d'euros dont 80 % provient de la viticulture,
- Que cette économie départementale concernant 7547 chefs d'exploitation et plus de 15 400 emplois salariés,
- Qu'une large partie des terres agricole et arboricole et notamment les 84 900 hectares de vignobles subiront les conséquences du gel dans des proportions très importantes.

En regard des multiples milliards du plan de relance consacré aux autres secteurs économiques et qui étaient nécessaires ;

Le Conseil Municipal demande au gouvernement la mise en place d'un véritable PLAN DE SAUVETAGE de l'agriculture avec des règles adaptées s'écartant de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire : Claude VALERO

